



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : Protection et sécurisation du massif forestier après incendie

L'an deux mille vingt-quatre

Le : quatorze octobre à 18 heures 00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation : le 4 octobre 2024

PRÉSENTS : FRAISSE Yves, SEGUY Gilles, VIDAL Dominique, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, GLEIZES Julien, MAS Claude.

EXCUSES/ABSENTS : DECOR Mary, VERMER Josianne

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire, donne connaissance au Conseil Municipal de la marche à suivre pour la mise en place les travaux de protection et de sécurisation du Massif de « Aigne/Aigues-vives » touché par l'incendie de 2022. En effet, étant donné la configuration du massif, la structure de la propriété foncière forestière concernée par ces travaux et le danger que représentent les arbres brûlés vieillissants, la procédure de déclaration d'intérêt général et d'urgence semble la seule possibilité de voir aboutir ce projet.

Monsieur le Maire présente le dossier de déclaration d'intérêt général et d'urgence au conseil municipal

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- ACCEPTE cette formule.

-DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté de déclaration d'intérêt général et d'urgence pour les travaux de nettoyage après incendie sur le massif forestier incendié de « Aigne/Aignes-vives ».

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Yves FRAISSE



La secrétaire, Dominique VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr